

15ème législature

Question N° : 8977	De M. Julien Dive (Les Républicains - Aisne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Dépistage du cancer colorectal	Analyse > Dépistage du cancer colorectal.
Question publiée au JO le : 05/06/2018 Réponse publiée au JO le : 07/08/2018 page : 7217		

Texte de la question

M. Julien Dive attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le dépistage du cancer colorectal. Le cancer colorectal est la deuxième cause de décès par cancer en France. Il est l'un des cancers les plus fréquents, touche 4 % des hommes et 3 % des femmes, le plus souvent après l'âge de 50 ans, selon les chiffres de l'Institut national du cancer (INCa). Pour prévenir le cancer du côlon, l'assurance maladie a mis en place un programme de dépistage gratuit, où chaque assuré âgé de 50 à 74 ans est invité, tous les deux ans, à se rendre chez son médecin traitant, pour se voir remettre un *kit* contenant un test immunologique à réaliser à son domicile. Toutefois, passé cette tranche d'âge, les assurés sortent du dispositif généralisé, la détection précoce nécessite donc la poursuite d'un dépistage individuel. Or cette démarche peut se heurter aux capacités financières des personnes, et en l'absence d'une assurance complémentaire, le reste à charge peut constituer un obstacle à ce dépistage. En outre, l'absence systématique de dépistage au-delà de 75 ans augmente le risque de diagnostic tardif, avec une gravité plus importante de la maladie au moment où elle est décelée, des chances de guérison amoindries, et une prise en charge médicale potentiellement plus lourde pour l'assurance maladie. C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement compte faire reculer l'âge de sortie du dépistage organisé du cancer colorectal.

Texte de la réponse

Les actions de prévention santé ont fait l'objet d'un plan Priorité prévention, affirmant ainsi l'importance des démarches de prévention dans la population à tous les âges de la vie. Concernant les diagnostics précoces, proposer un dépistage suppose qu'un certain nombre de critères soient rassemblés. Ces critères sont une maladie (fréquente et entraînant une mortalité importante, détectable à un stade auquel elle peut être soignée), la performance des tests de dépistage, l'existence de traitements efficaces et les bénéfices du dépistage (supérieurs à ses risques). Par ailleurs, les cancers peuvent être dépistés selon différentes modalités : dépistage organisé lorsque les pouvoirs publics invitent à intervalles réguliers une partie de la population à pratiquer un examen précis ; dépistage individuel lorsque cette démarche est envisagée dans le cadre de la relation entre un patient et son médecin. En France, les dépistages organisés concernent le cancer du sein et le cancer colorectal entre 50 et 74 ans pour les personnes à risque moyen. Un dépistage du cancer du col de l'utérus va être organisé à partir de 2018 pour les femmes entre 25 et 65 ans. Ces bornes d'âges sont définies par la Haute autorité de santé sur la base des études scientifiques disponibles qui permettent de définir la population pour laquelle le rapport bénéfice/risque d'un dépistage est favorable. Elles sont revues en fonction des avancées des connaissances scientifiques. Les personnes ne relevant plus des dépistages organisés sont suivies par leur médecin traitant selon des modalités adaptées à leur état de santé et à leurs souhaits. Enfin, le plan cancer 2014-2019 consacre trois actions à la prise en compte



spécifique des personnes âgées dans son objectif 2 « garantir la qualité et la sécurité des prises en charge », notamment en renforçant la recherche et la formation des médecins dans ce domaine : Action 2.16 : améliorer la prise en charge des personnes âgées atteintes de cancer et la prise en compte de leurs besoins spécifiques, notamment en s'appuyant sur une recherche clinique renforcée pour cette population. Action 2.17 : inclure une formation en gériatrie dans le diplôme d'études spécialisées d'oncologie et dans la formation de cancérologie. Action 2.18 : intégrer dans les travaux du Comité de réforme de la tarification hospitalière une réflexion sur les conditions d'administration des médicaments anticancéreux pour les patients âgés en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes afin d'assurer la continuité des traitements contre le cancer.